

WAVESTONE

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 25 JUILLET 2024 A 9H00

L'Apostrophe - 83 avenue Marceau - 75116 Paris

Edito



Pascal Imbert

Président-Directeur général

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous adresser la documentation afférente à l'Assemblée générale mixte de Wavestone qui se tiendra le **25 juillet 2024 à 9h, à l'Apostrophe, 83 avenue Marceau, 75116 Paris.**

Cette Assemblée générale sera l'occasion de revenir sur les résultats de l'exercice 2023/24 et nos perspectives pour l'exercice 2024/25.

Nous tiendrons cette Assemblée générale en présentiel. Cela signifie que les actionnaires qui le souhaitent pourront assister physiquement à l'Assemblée générale, poser leurs questions en séance, et voter en salle par l'intermédiaire d'un boîtier électronique.

Pour les actionnaires qui ne souhaiteraient ou ne pourraient pas y assister physiquement, la réunion sera retransmise en direct par visioconférence depuis un lien accessible sur le site internet de Wavestone. Ils auront alors la possibilité de poser des questions par écrit à la Direction du cabinet. Ils pourront exprimer leur vote au préalable, soit par correspondance, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisé VOTACCESS, ou encore, voter en direct à distance.

Vous trouverez dans ce document l'ordre du jour, les projets de résolutions et l'ensemble des modalités pratiques de vote. Nous vous invitons à en prendre connaissance attentivement et à nous adresser d'ores et déjà vos éventuelles questions par voie électronique via l'adresse assemblee-generale@wavestone.com.

Veillez noter que la présente brochure, ainsi que toutes les informations et documents nécessaires pour vous permettre d'exercer vos droits d'actionnaires sont disponibles sur notre site internet, rubrique « Investisseurs », section « Assemblée générale ». N'hésitez pas à consulter régulièrement cet espace.

Comptant vivement sur votre participation, et au plaisir de vous retrouver très prochainement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers actionnaires, l'expression de nos meilleures salutations.

Pascal Imbert

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Imbert', written in a cursive style.

Sommaire

ZOOM SUR L'EXERCICE 2023/24 _ **04**

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE _ **08**

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25/07/2024 _ **10**

TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS
AU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PROPOSEE_ **31**

03

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES _ **38**

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ? _ **39**

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ? _ **43**

MODALITES D'ADHESION A L'E-CONVOCATION _ **44**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS _ **45**



Zoom sur l'exercice 2023/24

Chiffres clés 2023/24

Données audités ⁽¹⁾ au 31/03 (en M€)	2023/24 consolidé	2022/23 consolidé	Variation	2023/24 pro forma ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	701,1	532,3	+32%	943,8
Résultat opérationnel récurrent (ROR)⁽³⁾	101,3	77,0	+32%	123,9
Marge opérationnelle récurrente	14,5%	14,5%		13,1%
Amortissement relation clientèle	(3,8)	(1,5)		
Autres produits et charges opérationnels	(11,8)	(2,9)		
Résultat opérationnel	85,8	72,7	+18%	103,4
Coût de l'endettement financier	(1,6)	(1,8)		
Autres produits et charges financiers	(2,9)	(2,3)		
Charge d'impôt	(22,7)	(18,5)		
Résultat net	58,6	50,1	+17%	68,5
Marge nette	8,4%	9,4%		
Résultat net part du groupe	58,2	50,1	+16%	67,7

- (1) les comptes pro forma 2023/24 ne sont pas audités ; un rapport *ad hoc* des auditeurs sera incorporé dans le rapport financier annuel 2023/24 de Wavestone.
- (2) les comptes pro forma 2023/24 sont établis comme si les acquisitions de Q_PERIOR et d'Aspirant Consulting étaient intervenues le 1^{er} avril 2023.
- (3) Wavestone utilise désormais un indicateur alternatif de performance baptisé Résultat Opérationnel Récurrent (ROR). Il convient de noter que le ROR est identique à l'indicateur auparavant nommé résultat opérationnel courant (ROC) jusqu'alors utilisé par Wavestone dans le cadre de sa communication financière pour apprécier la performance des activités courantes.

Performances 2023/24

701,1 M€ de chiffre d'affaires consolidé en 2023/24 et 14,5% de marge opérationnelle récurrente

A l'issue de l'exercice 2023/24, le chiffre d'affaires consolidé de Wavestone s'est élevé à 701,1 M€, en hausse de +32%.

Pour rappel, outre les cabinets britanniques PEN Partnership et Coeus Consulting (consolidés respectivement depuis le 1^{er} août 2022 et le 1^{er} octobre 2022), Wavestone a consolidé Q_PERIOR, cabinet

de conseil allemand, sur les quatre derniers mois de l'exercice, et Aspirant Consulting, cabinet de conseil américain, sur les deux derniers mois de l'exercice.

Le résultat opérationnel récurrent s'est élevé à 101,3 M€, en progression de +32% par rapport à l'exercice précédent, représentant une marge opérationnelle récurrente de 14,5%.

944 M€ de chiffre d'affaires et 13,1% de marge opérationnelle récurrente en 2023/24 en données pro forma

Sur une base pro forma, établie comme si les acquisitions de Q_PERIOR et d'Aspirant Consulting étaient intervenues le 1^{er} avril 2023, le chiffre d'affaires 2023/24 de Wavestone s'est établi à 943,8 M€.

Le résultat opérationnel récurrent pro forma s'est quant à lui élevé à 123,9 M€, représentant une marge opérationnelle récurrente de 13,1%.

Au cours de la période, Q_PERIOR a généré un chiffre d'affaires de 333,4 M€ et un résultat opérationnel récurrent de 31,5 M€, soit une marge opérationnelle récurrente de 9,5%.

Objectif de rentabilité dépassé hors Q_PERIOR et Aspirant Consulting

Hors Q_PERIOR et Aspirant Consulting, le chiffre d'affaires annuel 2023/24 s'est élevé à 586,9 M€, au-delà de l'objectif annuel de 580 M€.

Sur ce périmètre, la marge opérationnelle récurrente ressort à 15,4%, supérieure à l'objectif de 15% visé pour l'exercice 2023/24.

Pour rappel, la croissance de l'activité à périmètre constant (excluant PEN Partnership, Coeus Consulting, Q_PERIOR et Aspirant Consulting) et à change constants est de +9% en 2023/24 (en dépit d'un effet jour défavorable de -1,6%⁽¹⁾), à comparer à un objectif de +7%.

Taux d'activité stable en 2023/24 à 73%, prix de vente en hausse de +1%

Sur l'ensemble de l'exercice 2023/24, le taux d'activité, hors Q_PERIOR et Aspirant Consulting, s'est établi à 73%, stable par rapport à l'exercice précédent.

Sur le même périmètre, le taux journalier moyen s'est élevé à 898 € en 2023/24, en progression de +1% par rapport au prix de vente moyen constaté sur l'ensemble de l'exercice précédent (890 €). À taux de change constants, le taux journalier moyen s'est établi à 900 € en 2023/24.

En dépit d'un environnement économique difficile, renforcé par l'effet jour négatif, cette évolution

favorable des prix combinée à une stricte maîtrise des coûts a porté l'amélioration de la rentabilité par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 mars 2024, le carnet de commande s'inscrivait en léger recul à 4,1 mois (hors Q_PERIOR et Aspirant Consulting), contre 4,2 mois au 31 décembre 2023.

Pour rappel, Wavestone entend déployer des indicateurs opérationnels consolidés (excepté pour le carnet de commande) à l'échelle de l'ensemble du cabinet à compter du 1^{er} trimestre 2024/25.

5 894 collaborateurs au 31 mars 2024, contre 4 406 un an plus tôt

Au 31 mars 2024, Wavestone comptait 5 894 collaborateurs, dont 1 422 issus des rapprochements avec Q_PERIOR et Aspirant Consulting, contre 4 406 à l'issue de l'exercice 2022/23.

Du fait de l'environnement économique incertain et du recul du turn-over, Wavestone a modéré ses efforts de recrutement en 2023/24. Sur l'ensemble de l'exercice, le cabinet a recruté environ 800 nouveaux collaborateurs (hors Q_PERIOR et Aspirant Consulting).

A l'issue de l'exercice 2023/24, le turn-over s'est établi à 14% (hors Q_PERIOR et Aspirant Consulting), contre 16% sur l'ensemble de l'exercice précédent.

Comme pour Wavestone, la politique de recrutement de Q_PERIOR est demeurée prudente au cours des premiers mois d'intégration, tandis que le turn-over est resté au niveau bas de 11%.

Progression de +17% du résultat net en 2023/24, représentant une marge nette de 8,4%

Après prise en compte de l'amortissement de la relation clientèle (3,8 M€ dont 2,3 M€ d'amortissement de la relation clientèle de Q_PERIOR) et des autres produits et charges opérationnels, comprenant pour l'essentiel les frais relatifs aux rapprochements avec Q_PERIOR et Aspirant Consulting, le résultat opérationnel consolidé s'est établi à 85,8 M€, en progression de +18%.

Sur une base pro forma, le résultat opérationnel s'est élevé à 103,4 M€ en 2023/24.

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à -1,6 M€ en 2023/24, contre -1,8 M€ un an plus tôt.

La charge d'impôt s'est élevée à 22,7 M€, en hausse de +22% par rapport à l'exercice 2022/23.

Le résultat net s'est élevé à 58,6 M€ en 2023/24, en progression de +17% par rapport à l'exercice précédent, représentant une marge nette de 8,4% contre 9,4% un an plus tôt. Après prise en compte des intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe s'est établi à 58,2 M€ en 2023/24.

Sur une base pro forma, le résultat net part du groupe s'est élevé à 67,7 M€ en 2023/24.

⁽¹⁾ tenant compte de la répartition géographique des effectifs de Wavestone.

Wavestone dans le Top 5% des entreprises les plus performantes en matière de RSE en 2023/24

L'exercice 2023/24 a été riche en actualités en matière de développement durable, permettant au cabinet de conforter sa place dans le Top 5%⁽²⁾ des entreprises les plus performantes en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Le cabinet a ainsi atteint ou dépassé neuf de ses dix objectifs chiffrés dans le cadre de ses engagements RSE.

Sur le plan de la satisfaction client, le NPS^{®(3)} de Wavestone s'inscrit à 73, bien au-delà de son objectif de 50, et contre 45 un an plus tôt. Cette forte progression est le fruit des mesures prises ces dernières années pour remédier aux faiblesses identifiées. Il convient toutefois de noter que Wavestone a remplacé l'enquête en ligne des années précédentes par des entretiens en personne cette année, ce qui peut conduire à des résultats plus élevés.

Parallèlement, le cabinet a poursuivi la diffusion de sa démarche de conseil responsable sur 387 projets, dépassant largement l'objectif de 300 projets.

Au niveau social, le cabinet a enregistré un faible taux de turn-over, inférieur à son objectif de 15%, et s'est maintenu à un niveau élevé dans les classements Great Place to Work[®] (1^{ère} place en France, Top 25 UK Large Companies, labellisation de l'ensemble des bureaux). Toutefois, l'indice d'engagement des collaborateurs s'est établi à 70 sur 100, en retrait par rapport à l'an dernier et à l'objectif de 74.

S'agissant de Q_PERIOR, les objectifs RSE fixés pour 2023/24 ont été atteints en matière d'engagement des collaborateurs, d'égalité hommes-femmes et d'empreinte carbone, et presque atteint en matière de fidélisation des collaborateurs (11% pour un objectif à 10%).

L'exercice 2024/25 marquera une année de transition, avec l'intégration de Q_PERIOR et l'entrée en vigueur de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui amèneront le cabinet à réexprimer ses objectifs RSE pour les années à venir. Dans le même temps, l'accent sera donné au passage à l'échelle de la démarche de conseil responsable.

Succès des premières étapes du rapprochement entre Wavestone et Q_PERIOR

Q_PERIOR a réalisé un bon niveau de performance opérationnelle depuis le début de sa consolidation en décembre 2023. Le cabinet a pleinement atteint son objectif au 31 mars 2024, ce qui conduira au paiement de 100% du complément de prix (35 M€).

Le programme d'intégration entre Wavestone et Q_PERIOR avance bien et les premières étapes ont été franchies avec succès. Des fondations solides ont été établies pour sécuriser les opérations dans l'ensemble du cabinet, notamment une gouvernance intégrée, des règles comptables IFRS unifiées et des systèmes IT progressivement

homogénéisés. Sur le plan commercial, le cabinet a remporté de nouveaux projets grâce à sa proposition de valeur enrichie et à sa dimension élargie, et l'activité commerciale bénéficie d'ores et déjà du nouveau périmètre du cabinet.

Le 24 mai, les équipes de Q_PERIOR ont basculé sous la marque Wavestone. Cette étape clé a été marquée par un événement majeur qui a rassemblé à Paris la plupart des 5 500 collaborateurs du cabinet venus du monde entier. Cet événement a été l'occasion de lancer une nouvelle identité visuelle reflétant les valeurs et les ambitions du nouvel ensemble.

Perspectives pour l'exercice 2024/25

Le début de l'année 2024 est marqué par une demande qui reste peu soutenue, et un attentisme qui se prolonge dans la mise en œuvre de nouvelles dépenses de conseil. Cette situation devrait perdurer au moins jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2024/25.

La demande est notamment sous pression dans les secteurs de la banque, du *retail*, de l'industrie, et dans le secteur public (en France). Les efforts de Wavestone se concentrent en conséquence sur les secteurs qui s'avèrent les plus résilients : l'assurance, l'énergie, le transport, le luxe et le secteur *life sciences*, pour limiter les effets d'un environnement économique incertain.

Par ailleurs, en ce qui concerne les domaines d'expertise, le cabinet privilégie les thèmes pour lesquels les besoins

restent soutenus, tels que les infrastructures IT, la cybersécurité et le conseil SAP. La demande en matière d'intelligence artificielle progresse sensiblement. En 2023/24, l'IA représentait environ 20 M€ de chiffre d'affaires, un volume d'activité encore faible à l'échelle du cabinet, mais répartie sur une cinquantaine de projets, dont beaucoup en phase de démarrage.

Dans cet environnement économique, outre la réussite de la combinaison avec Q_PERIOR, le cabinet entend maintenir la priorité donnée aux ventes et privilégier la rentabilité par rapport à la croissance. Par conséquent, Wavestone entend maintenir une politique de recrutement ralentie en 2024/25 en visant de l'ordre de 1 000 recrutements sur l'ensemble du périmètre.

⁽²⁾ mesuré par l'évaluation de la performance RSE du cabinet par deux agences de notation de référence, Ecovadis et Ethifinance ESG Ratings.

⁽³⁾ NPS[®] est une marque déposée de Bain & Company, Inc., Satmetrix Systems, Inc., et Fred Reichheld. Le NPS, Net Promoter Score, est un indicateur couramment utilisé pour mesurer la satisfaction client.

Plan de succession

Pour mémoire, Pascal Imbert a annoncé en 2021 qu'il quitterait son poste de Directeur général dans les années à venir. La transition vers une nouvelle organisation de la Direction générale du cabinet est

prévue à partir de 2025 ou 2026, une fois le processus d'intégration de Q_PERIOR finalisé. Afin de mieux guider et accompagner le travail en cours, un Comité de nomination resserré et dédié a été créé le 1^{er} avril 2024.

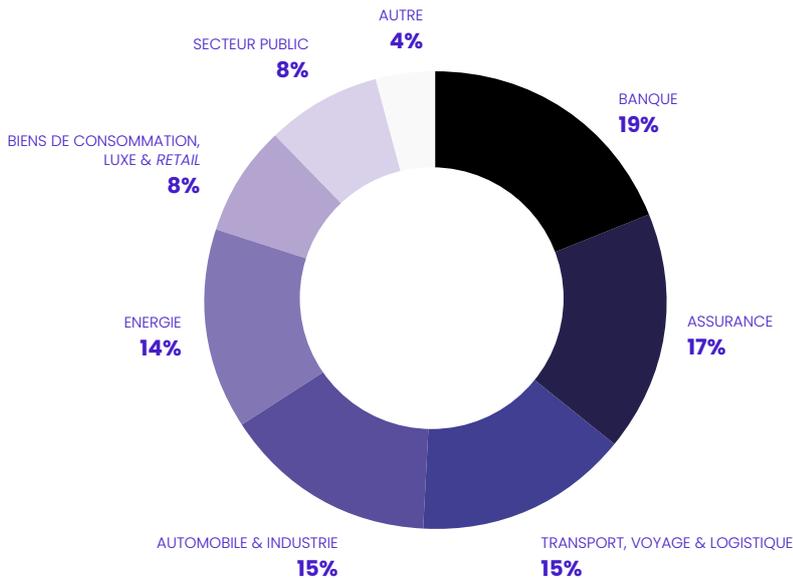
Objectifs 2024/25 : croissance de l'ordre de 3% à 5% et marge opérationnelle récurrente supérieure à 13%

Au titre de l'exercice 2024/25, Wavestone s'est fixé pour objectifs de réaliser une croissance de l'ordre de 3% à 5%, soit un chiffre d'affaires consolidé entre 972 M€ et 991 M€, et une marge opérationnelle récurrente supérieure à 13%.

contributions de Q_PERIOR et d'Aspirant Consulting sur l'ensemble de l'exercice.

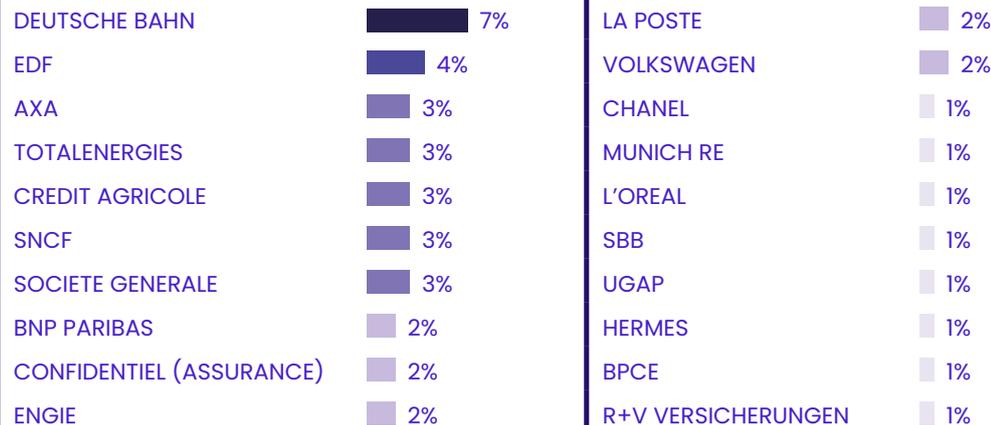
Il est à noter que la croissance du 1^{er} semestre de l'exercice sera plus faible que le rythme attendu sur l'ensemble de l'exercice, au regard d'un effet de base important. La rentabilité sera elle aussi inférieure à l'objectif annuel en raison de l'effet saisonnier habituel.

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires pro forma 2023/24 :



07

TOP 20 CLIENTS



Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

Wavestone réunit ses actionnaires en Assemblée générale mixte le 25 juillet 2024

afin de délibérer sur les sujets suivants :

Partie ordinaire :

- **1^{ère} résolution** : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024
- **2^{ème} résolution** : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024
- **3^{ème} résolution** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
- **4^{ème} résolution** : Approbation des conventions réglementées
- **5^{ème} résolution** : Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité d'Administratrice
- **6^{ème} résolution** : Nomination de Madame Graciana Petersen en qualité d'Administratrice
- **7^{ème} résolution** : Nomination de Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- **8^{ème} résolution** : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2024
- **9^{ème} résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général
- **10^{ème} résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué
- **11^{ème} résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué
- **12^{ème} résolution** : Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs
- **13^{ème} résolution** : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024
- **14^{ème} résolution** : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024
- **15^{ème} résolution** : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024
- **16^{ème} résolution** : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024
- **17^{ème} résolution** : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la société

Partie extraordinaire :

- **18^{ème} résolution** : Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues
- **19^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- **20^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou

donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

- **21^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé
- **22^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale
- **23^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, dans la limite de 15% de l'émission initiale.
- **24^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, dans la limite de 15% de l'émission initiale.
- **25^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE
- **26^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la société
- **27^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au plan d'épargne entreprise
- **28^{ème} résolution** : Limitation globale des délégations
- **29^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport
- **30^{ème} résolution** : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Projet des résolutions soumis à l'AGM du 25/07/2024

Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024

Résumé de la 1^{ère} résolution
Objet :
Approuver les comptes sociaux de la société au 31 mars 2024 faisant apparaître un résultat net de 32 627 888 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2024 faisant ressortir un résultat net comptable de 32 627 888 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 7 275 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 1 879 €.

2^{ème} résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024

Résumé de la 2^{ème} résolution
Objet :
Approuver les comptes consolidés de la société au 31 mars 2024.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Résumé de la 3^{ème} résolution
Objet :
*Affecter le résultat de 32 627 888 € et distribuer un dividende de 9 342 542 €, soit 0,38 € par action ayant droit aux dividendes.
 Date de détachement : 31/07/2024.
 Date de mise en paiement : 02/08/2024.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide l'affectation suivante du bénéfice distribuable de 265 864 913 € proposée par le Conseil d'administration,

Résultat net de l'exercice :	32 627 888 €
Affectation à la réserve légale :	11 775 €
Dividendes :	9 342 542 €
Affectation au report à nouveau :	23 273 571 €

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,38 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2024, la société détient 320 695 de ses propres actions), le report à nouveau est porté à 256 522 371 euros.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions variait, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 31/07/2024 et mis en paiement le 02/08/2024.

Le dividende versé aux résidents fiscaux français personnes physiques est soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire au taux global de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) conformément à l'article 200 A du Code général des impôts. Toutefois, sur option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende peut être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, ainsi, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts. Cette option doit être exercée chaque

année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale. Elle porte ainsi sur l'ensemble des revenus entrant de plein droit dans le champ d'application du PFU.

Ce dividende restera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% et, en cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part la CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8%). Enfin, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, seront également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas de 3% ou 4%, conformément à l'article 223 sexies

du Code général des impôts. Ce régime n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière afin, notamment, de prendre en considération le régime d'imposition applicable en France, dans leur pays de résidence fiscale et les règles prévues par la convention fiscale signée, le cas échéant, entre la France et leur Etat de résidence fiscale.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2023	19 981 237	0,38 €	100%
31 mars 2022	20 032 695	0,38 €	100%
31 mars 2021	20 053 458	0,23 €	100%

(1) Après déduction des actions auto-détenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

4^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

Résumé de la 4^{ème} résolution

Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

5^{ème} résolution : Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité d'Administratrice

Résumé de la 5^{ème} résolution

Objet :

Renouveler Madame Marie-Ange Verdickt dans ses fonctions d'Administratrice.

Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'Administratrice, Madame Marie-Ange Verdickt, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Madame Marie-Ange Verdickt a déclaré accepter ce renouvellement et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

6^{ème} résolution : Nomination de Madame Graciana Petersen en qualité d'Administratrice

Résumé de la 6^{ème} résolution

Objet :

Nommer Madame Graciana Petersen en qualité d'Administratrice.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'Administratrice, Madame Graciana Petersen, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Madame Graciana Petersen a déclaré accepter cette nomination et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

7^{ème} résolution : Nomination de Aca Nexia, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Résumé de la 7^{ème} résolution

Objet :

Nommer Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Durée du mandat : durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Aca Nexia, aux fonctions de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

8^{ème} résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2024

Résumé de la 8^{ème} résolution

Objet :

Approuver les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 à chaque mandataire social et présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

9^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général

Résumé de la 9^{ème} résolution

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

10^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué

Résumé de la 10^{ème} résolution

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

11^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué

Résumé de la 11^{ème} résolution

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

12^{ème} résolution : Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs

Résumé de la 12^{ème} résolution

Objet :

Fixer le montant global annuel des sommes allouées aux Administrateurs à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024 à 436 116 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024, le montant de la somme fixe annuelle que la société peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à 436 116 €, tel que présenté dans le rapport précité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

13^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024

Résumé de la 13^{ème} résolution

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la société au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024, telle que présentée dans le rapport précité.

14^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024

Résumé de la 14^{ème} résolution

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024, telle que présentée dans le rapport précité.

15^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024

Résumé de la 15^{ème} résolution
Objet :
Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024, telle que présentée dans le rapport précité.

16^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024

Résumé de la 16^{ème} résolution
Objet :
Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024, telle que présentée dans le rapport précité.

17^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la société

Résumé de la 17^{ème} résolution
Objet :
Autoriser votre Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions, sauf en période d'offre publique. Le prix maximum d'achat, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est fixé à 163 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 122 € (hors frais) dans les autres cas. Le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues, dont 5% dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux (plans d'attribution gratuite d'action).

La société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la société et de son groupe ;
- l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendraient à être admis par la loi ou par les autorités de marché compétentes.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
 - attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.
- L'Assemblée générale décide que :
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;
 - le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant précisé que (i) le nombre maximum d'actions acquises dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux sera de 5% du capital social et (ii) qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
 - le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 163 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 122 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Conseil d'Administration, selon le cas, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 405 973 212 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2023. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Partie Assemblée générale extraordinaire

18^{ème} résolution : renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues

Résumé de la 18^{ème} résolution

Objet :

Autoriser votre Conseil d'administration à annuler des actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la 17^{ème} résolution, sauf en période d'offre publique et dans la limite de 10% du capital social de la société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social de la société.

L'annulation par la société de ses propres actions peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

La durée de validité de cette autorisation de 24 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la société détient ou les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 17^{ème} résolution ou toute résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois, hors périodes d'offre publique, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.
3. Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des

statuts de la société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

5. Décide que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour.

19^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Résumé de la 19^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds :

Augmentation de capital : 155 665 €, soit 25% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 80 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 28^{ème} résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 155 665 € (soit 25% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la 28^{ème} résolution.
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 80 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 28^{ème} résolution ; ce plafond est indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce (obligations simples).
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires à émettre et aux valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre

par la société. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre sur le fondement de la présente résolution et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,

- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,

- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

20^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

Résumé de la 20^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Droit de priorité de souscription des actionnaires de cinq jours minimum.

Plafonds :

Augmentation de capital : 124 532 €, soit 20% du capital social actuel.

Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 30 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment l'article L. 225-129-2, L. 225-134, L. 225-135,

L. 225-136, L. 225-138, aux articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, dans le cadre d'offre au public, par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 124 532 € (soit 20% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond fixé à la 28^{ème} résolution.
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, ce montant nominal s'imputera sur le plafond fixé à la 28^{ème} résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant entendu que le Conseil d'administration aura l'obligation de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (Droit de Priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours.

Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce.
9. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
10. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
11. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,

- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la

présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

12. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

21^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé

Résumé de la 21^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit de priorité, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds :

Augmentation de capital : 10% du capital social actuel.

Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 30 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment l'article L. 225-129-2, L.225-135, L. 225-136, L. 225-138, les articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier par période de douze mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10% du capital social à ce jour, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social. Ce montant nominal s'imputera sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, ce montant nominal s'imputera sur le plafond fixé à la 28^{ème} résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce.
9. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
10. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
11. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation

de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

12. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

22^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 22^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec droit préférentiel de souscription, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite :

- i) de 15% de l'émission initiale, et*
- ii) du plafond prévu par la 19^{ème} résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article

L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 19^{ème} résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 28^{ème} résolution.

3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 19^{ème} résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

23^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 23^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, avec offre au public, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite :

- iii) de 15% de l'émission initiale, et*
- iv) du plafond prévu par la 20^{ème} résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 20^{ème} résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 20^{ème} résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 28^{ème} résolution.
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 20^{ème} résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

24^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 24^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite :

- i) de 15% de l'émission initiale, et*
- ii) du plafond prévu par la 21^{ème} résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 21^{ème} résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 28^{ème} résolution.
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 21^{ème} résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

25^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE

Résumé de la 25^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en dehors du cas d'une offre publique d'échange initiée par la société.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par la société d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds :

*Augmentation de capital : 10% du capital social actuel.
Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 30 000 000 €.*

Les opérations s'imputeront sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et l'article L.22-10-53 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du Commissaire aux apports, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10% du capital social existant à la date de la présente Assemblée générale. Ce montant nominal s'imputera sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.
4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond fixé à la 28^{ème} résolution.
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport

7. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et, le cas échéant, procéder à tout ajustement de leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entraînés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire.

8. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

26^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la société

Résumé de la 26^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'une OPE initiée par la société.

Plafonds :

Augmentation de capital : 10% du capital social actuel.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants dont notamment l'article L. 225-129-2 et l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions de la société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la société en France ou (selon les qualifications et règles locales) à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la société. Ce montant nominal s'imputera sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.
4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond fixé à la 28^{ème} résolution.
5. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la société auxquelles les valeurs

mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

6. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société ;
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs

mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

8. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

27^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au plan d'épargne entreprise

Résumé de la 27^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société en faveur des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au plan d'épargne entreprise.

Plafonds :

*Augmentation de capital : 5% du capital social.
Les opérations s'imputeront sur les plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.*

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

Wavestone privilégiant les plans d'actions gratuites comme outils de fidélisation de ses salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration invite les actionnaires à rejeter cette résolution.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et suivants et l'article L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou d'une entreprise du groupe, française ou étrangère, qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail adhérents (i) à un plan d'épargne entreprise et/ou (ii) un plan d'épargne groupe, à concurrence de 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation et dans la limite des plafonds fixés à la 28^{ème} résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

2. Décide de supprimer en faveur desdits bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles ou valeurs mobilières à émettre et aux actions et titres auxquels elles donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société qui seraient attribuées par application de la présente résolution.
3. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 30% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra fixer une décote inférieure à cette décote maximale de 30%.
4. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires, et pourra décider en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

5. Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.

6. Décide que les caractéristiques des émissions des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la présente délégation ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles et, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société porteront jouissance ;
- fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

8. Le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule

décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

9. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

28^{ème} résolution : Limitation globale des délégations

Résumé de la 28^{ème} résolution

Objet :

- i) fixation à 25% du capital social à la date de la présente Assemblée générale, le montant global des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les 19^{ème} à 27^{ème} résolutions qui précèdent, et les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022, étant précisé que dans la limite de ce plafond de 25%, le montant nominal maximum des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription sans droit de priorité susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions 21, 24, 25, 26 et 27 et les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022, est fixé à dix pour cent (10%) du capital social à la date de présente Assemblée générale ;
- ii) fixation à 80 000 000 € du montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 19^{ème} à 26^{ème} résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide :

- de fixer le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital social, immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 19^{ème} à 27^{ème} résolutions qui précèdent, et les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022, à 155 665 € (soit 25% du capital

social à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que dans la limite de ce montant, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 21^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale et les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022, est fixé à 62 266 €, soit dix pour cent (10%) du capital social à la date de la présente Assemblée générale ;

- qu'à ces montants s'ajouteront, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social et pour préserver les droits des attributaires d'actions gratuites ;
- de fixer à 80 000 000 €, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations conférées par les 19^{ème} à 26^{ème} résolutions qui précèdent.

29^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

Résumé de la 29^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital, dans la limite d'un montant nominal de 400 000 €, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale ou du pair des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants dont notamment l'article L. 225-129-2 et l'article L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 400 000 € par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et d'actions gratuites. Le plafond précité est indépendant et autonome de celui visé à la 28^{ème} résolution.
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
5. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, et plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
6. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

30^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 29^{ème} résolution

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux durant l'exercice clos et au cours des cinq dernières années



Pascal Imbert

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014), 28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020), 28/07/2022 (changement de gouvernance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Wavestone Belgium** – Administrateur
- **Wavestone Advisors Maroc** – Gérant
- **Wavestone Advisors UK Ltd.** – Director
- **Wavestone Consulting UK Ltd.** – Director/Chairman
- **Wavestone US Inc.** – Président-Assistant Secretary
- **Wavestone Switzerland SA.** – Administrateur-Président
- **Wavestone Luxembourg** – Administrateur de catégorie A
- **Wavestone HK Ltd** – Director
- **Xceed Group Ltd** – Director/Chairman
- **Xceed Group (Holdings Ltd)** – Director/Chairman
- **FIH** – Gérant
- **why innovation! Pte. Ltd.** – Director
- **why innovation! Ltd.** – Director
- **why academy! Pte. Ltd.** – Director
- **PEN Partnership Limited** – Director
- **PEN Partnership GmbH** – Gérant – Président
- **Coeus Consulting International Ltd.** – Director
- **Coeus Verwaltungs GmbH** – Managing Director
- **Coeus Consulting GmbH & Co. KG** – Managing Director
- **Coeus Consulting Ltd.** – Director
- **Theodo** – Membre de l'Advisory Board
- **Q_PERIOR Holding AG** – Supervisory Board Member
- **Q_PERIOR AG** – Supervisory Board Member
- **Aspirant Consulting LLC** – Manager
- **Aspirant Limited** – Director

Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **Wavestone Consulting Switzerland** – Gérant/Président
- **Xceed (2007) Inc.** – Director President/Treasurer
- **Metis Consulting** – Président
- **WGroup Inc.** – President/Chairman
- **NewVantage Partners LLC** – Membre du Board of Managers
- **Wavestone Advisors** – Président
- **Nomadéis** – Gérant
- **Axway** – Administrateur
- **Wavestone India Private Limited** – Director

Patrick Hirigoyen

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014), 28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020), 28/07/2022 (changement de gouvernance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Wavestone Belgium** – Administrateur
- **Wavestone Luxembourg** – Administrateur de classe B
- **Wavestone Switzerland SA** – Administrateur

Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **Wavestone Advisors** – Directeur général
- **Metis Consulting** – Directeur général



Karsten Höppner

Date de la 1^{ère} nomination : 05/12/2023

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

—
Fonction principale exercée hors de la société :

- **Q_PERIOR** – CEO

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Q_Perior AG** – Director – CEO
- **Q_PERIOR Inc.** – Director – Chairman
- **Q_PERIOR GmbH** – Managing Director
- **Q_PERIOR Canada Inc.** – Director
- **ESPRiT Engineering GmbH** – Managing Director
- **StonePine Services GmbH** – Managing Director



Michel Dancoisne, représentant FDCH

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 11/07/2014 (membre du CS), 28/07/2014 (Président du CS), 20/07/2016 (membre du Comité d'audit), 05/03/2018 (membre du Comité des rémunérations), 26/07/2018 (Président du CS), 28/07/2022 (changement de gouvernance),

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
**REPRESENTANT PERMANENT DE FDCH
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REPRESENTANT PERMANENT DE FDCH
AU COMITE D'AUDIT**

**REPRESENTANT PERMANENT DE FDCH AU COMITE
DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS**

Autres mandats et fonctions en cours :

- **FDCH** – Gérant
- **FDCI** – Gérant



Marie-Ange Verdickt

Date de la 1^{ère} nomination : 26/09/2012

Date de renouvellement :

20/07/2016 (membre du CS),
20/07/2016 (Présidente du Comité d'audit),
05/03/2018 (membre du Comité des rémunérations),
26/07/2018 (vice-Présidente du CS),
28/07/2020 (membre du CS),
28/07/2020 (vice-Présidente du CS),
28/07/2022 (changement de gouvernance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATRICE REFERENTE INDEPENDANTE

PRESIDENTE DU COMITE D'AUDIT

MEMBRE DU COMITE RSE

—

Fonction principale exercée hors de la société :
CONSULTANTE INDEPENDANTE

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Interparfums** – Administratrice
- **Bonduelle SA** – Administratrice

Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **Bonduelle SCA** – Membre du Conseil de surveillance
- **ABC Arbitrage** – Administratrice
- **Caphorn Invest** – Membre du Conseil de surveillance



Rafaël Vivier

Date de la 1^{ère} nomination : 22/07/2015

Date de renouvellement :

20/07/2016 (membre du Comité d'audit),
05/03/2018 (Président du Comité des rémunérations),
16/09/2019
28/07/2022 (changement de gouvernance),
27/07/2023 (renouvellement du mandat),

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATEUR

PRESIDENT DU COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

MEMBRE DU COMITE RSE

—

Fonction principale exercée hors de la société :

- **Wit Associés** – Associé fondateur
- **Consultor** – Directeur général



Benjamin Clément

Date de la 1^{ère} nomination : 10/01/2018

Date de renouvellement :

21/01/2022,

28/07/2022 (changement de gouvernance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28/07/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES SALARIES

MEMBRE DU COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

DIRECTEUR ADJOINT DE LA COMMUNICATION

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Affaire personnelle personne physique** (auto-entrepreneur)



Christophe Aulnette

Date de la 1^{ère} nomination : 16/09/2019

Date de renouvellement :

28/07/2022 (changement de gouvernance)

27/07/2023

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATEUR

—

Fonction principale exercée hors de la société :

- **Arcadia Ventures SAS** – Président

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Locarise Pte Ltd** – Board Director
- **Odigo** – Chairman

Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **Netgem SA** – Administrateur
- **Netgem Singapore** – Administrateur
- **Netgem Australia** – Administrateur
- **Netgem Mexico** – Administrateur
- **Netgem International** – Président
- **Sixon Holding SA** – Administrateur
- **MBO Partenaires** – Membre du Conseil de surveillance
- **Dathena Science Pte Ltd** – Executive Chairman



Véronique Beaumont

Date de la 1^{ère} nomination : 27/07/2021

Date de renouvellement :
28/07/2022 (changement de gouvernance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATRICE

MEMBRE DU COMITE D'AUDIT

—

Fonction principale exercée hors de la société :

- **L'ESCALATOR SAS** – Directrice des opérations

Autres mandats et fonctions en cours :

- **IODRAGO SAS** – Présidente

Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **Publicis Sapient France** – Présidente
- **Publicis Conseil** – Administratrice
- **SOCAS SAS** – Administratrice



Marlène Ribeiro

Date de la 1^{ère} nomination : 27/07/2021

Date de renouvellement :
28/07/2022 (changement de gouvernance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATRICE

MEMBRE DU COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

PRESIDENTE DU COMITE RSE

—

Fonction principale exercée hors de la société :

- **Michael Page International** – Managing Partner France & Southern Europe

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Page Executive** – Membre du comité exécutif
- **PageGroup France** – Membre du comité exécutif



Astrid Blechschmidt

Date de la 1^{ère} nomination : 05/12/2023

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATRICE

—
Fonction principale exercée hors de la société :

- **Q_PERIOR** – Partner



Pierre Allard

Date de la 1^{ère} nomination : 28/07/2022

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT
DES SALARIES ACTIONNAIRES**

MEMBRE DU COMITE RSE

MANAGER



Emilie Salas

Date de la 1^{ère} nomination : 08/09/2022

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 07/09/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATRICE REPRESENTANTE DES SALARIES

MEMBRE DU COMITE D'AUDIT

FINANCIAL SERVICES MANAGER



Florence Didier-Noaro

Date de la 1^{ère} nomination : 27/07/2023

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
ADMINISTRATRICE

MEMBRE DU COMITE D'AUDIT

—
Fonction principale exercée hors de la société :

- **Innwise** – Dirigeante fondatrice

Autres mandats et fonctions en cours :

- **Forsee Power** – Administratrice indépendante, Présidente du Comité RSE et membre du Comité d'audit
- **Groupe Bouchard** – Membre du Comité stratégique
- **Blue like an Orange Sustainable Capital**
Membre du Comité consultatif ESG
- **Sycomore Asset Management**
Membre du Comité de mission

Renseignements relatifs au nouveau membre du Conseil d'administration dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale mixte du 25/07/2024



Graciana Petersen

Nationalité allemande
39 ans

Fonction principale exercée hors de la société :

- **ZF Group** – Senior Vice President, Strategy & Transformation

Autres mandats et fonctions en cours :

- **ZF Group** – Compliance Officer pour les fonctions de CEO, Regional Headquarters, et Sales

Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **McKinsey** – Partner
- **American-Korean Chamber of Commerce** Membre
- **Korea Diversity and Inclusiveness Network** Membre
- **McKinsey** – Head of Strategy and Corporate Finance Practice, Corée du sud
- **McKinsey** – DEI Leader Advanced Industries, Europe
- **McKinsey** – Private Equity and Advanced Industries JV Leader, Allemagne

Expérience professionnelle :

Née le 13/05/1985, diplômée de mathématiques en 2009 et d'un doctorat en flux atmosphériques en 2013 à l'Université de Hambourg (Allemagne), Graciana Petersen débute sa carrière en 2013 chez McKinsey en tant que consultante, avant de se spécialiser dans le *private equity* en 2015 puis dans la stratégie & transformation dans l'industrie en 2016, travaillant à l'international entre l'Europe, les États-Unis et la Chine. En 2020, elle devient *Equity Partner* et en 2021, elle est nommée responsable de la *Strategy & Corporate Finance Practice* chez McKinsey en Corée du Sud. En 2023, elle prend la direction de la stratégie et des transformations chez ZF Group, une grande entreprise de la tech. Au cours des dix dernières années, elle a fait partie de plusieurs réseaux DEI (*Diversity, Equity and Inclusion*), a été membre de chambres de commerce ainsi que conférencière, panéliste et enseignante lors de formations et d'événements divers.

Nombre d'actions Wavestone détenues :

Au 31 mars 2024, Graciana Petersen ne détenait pas d'action Wavestone.

Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31/03/20	31/03/21	31/03/22	31/03/23 ⁽¹⁾	31/03/24
Capital en fin d'exercice					
Capital social	505	505	505	505	623
Nombre d'actions ordinaires	20 196 492	20 196 492	20 196 492	20 196 492	24 906 332
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	332 128	332 918	377 647	421 678	486 484
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	50 037	46 956	46 829	57 880	88 054
Impôts sur les bénéfices	11 560	10 836	9 958	14 350	19 407
Participation des salariés	3 896	4 201	5 799	8 006	11 190
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	30 010	20 749	39 888	32 387	32 628
Résultat distribué	0,00	4 645	7 612	7 593	9 343
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,71	1,58	1,54	1,76	2,31
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,49	1,03	1,97	1,60	1,31
Dividende attribué par action	0,00	0,23	0,38	0,38	0,38
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2 059	2 139	2 251	2 666	3 699
Montant de la masse salariale	115 126	125 379	130 910	154 568	213 994
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales)	57 176	59 128	62 681	73 890	102 567

¹ A la suite des opérations de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) des sociétés Wavestone Advisors et Nomadéis dans Wavestone SA, les chiffres présentés au 31/03/23 correspondent au périmètre Wavestone SA du 01/04/22 au 31/12/22 puis au périmètre post opérations de TUP du 01/01/23 au 31/03/23.

Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

Qui peut participer à l'Assemblée générale ?

Vous disposez du droit de participer à l'Assemblée si vous possédez des titres Wavestone, au nominatif ou au porteur, et si ces titres sont inscrits auprès de Wavestone ou dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 juillet 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous possédez des titres Wavestone au porteur, la possession de ces titres doit être justifiée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et mise en annexe de votre formulaire de vote à distance ou de votre procuration de vote.

Option 1 : Vous souhaitez être présent personnellement et physiquement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission de la façon suivante :



PAR VOIE POSTALE

- Vous êtes actionnaire au nominatif**

Faites parvenir votre demande de carte d'admission à Uptevia (cf. adresse ci-après) ou présentez-vous le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Vous êtes actionnaire au porteur**

Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.



PAR VOIE ELECTRONIQUE

- Vous êtes actionnaire au nominatif**

Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via l'Espace Actionnaire d'Uptevia dont l'adresse est la suivante : <https://www.investor.uptevia.com>. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.

- Vous êtes actionnaire au porteur**

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte. Il vous faudra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Wavestone et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le service Relation Investisseurs d'Uptevia par téléphone au **+33 1 57 78 34 44** ou par mail à l'adresse : **ct-contact@uptevia.com**.

Option 2 : Vous souhaitez participer par voie de visioconférence à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer personnellement à l'Assemblée générale par voie de visioconférence devront procéder de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire dont le prestataire DMI/MMA possède l'adresse e-mail et le numéro de téléphone portable :**

- L'actionnaire recevra avant le début de l'Assemblée générale un courrier électronique avec un lien pour se connecter à la plateforme AGD™. L'actionnaire devra saisir le « code NIP » (Numéro d'identification Personnel) reçu par SMS.
- Une fois identifié, l'actionnaire pourra signer électroniquement la feuille de présence, et :
 - assister à distance à l'Assemblée ;
 - poser des questions écrites ;
 - voter en séance les résolutions de l'Assemblée.

- **Pour l'actionnaire dont le prestataire DMI/MMA ne possède ni adresse e-mail / ni numéro de téléphone portable :**

- A la date de l'Assemblée générale, l'actionnaire pourra se connecter sur Internet à la plateforme AGD™ à partir de 8h00 (heure de Paris), à l'adresse suivante : <https://agd.dmiart.com/wavestone> (le lien sera également disponible sur le site Internet de Wavestone). **Il est recommandé de se connecter au moins 20 minutes avant le début de l'Assemblée générale, afin de procéder à l'émargement en ligne.**

- L'actionnaire procédera à l'émargement en ligne, selon deux possibilités :

- en saisissant les 7 derniers chiffres de son code de référence VOTACCESS, s'il a utilisé VOTACCESS pour s'inscrire à l'Assemblée générale (voir ci-dessus pour la procédure d'inscription à VOTACCESS) ;
- en saisissant ses données personnelles (civilité, prénom, nom et adresse) dans tous les autres cas.

Il est recommandé aux actionnaires de prendre connaissance préalablement à l'Assemblée générale des procédures d'émargement en ligne, disponibles sur le site internet de Wavestone.

- Une fois identifié, l'actionnaire pourra signer électroniquement la feuille de présence, et :
 - assister à distance à l'Assemblée ;
 - poser des questions écrites ;
 - voter en séance les résolutions de l'Assemblée.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec DMI/MMA au centre d'appel 01 86 47 13 99 (appel non surtaxé).

Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que toutes les informations requises pour participer à l'Assemblée générale par voie de visioconférence sont valides, complètes et déchiffrables.

Option 3 : Vous souhaitez voter ou donner procuration par internet

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Vous êtes actionnaire au nominatif**

Accédez au site VOTACCESS via l'Espace Actionnaire d'Uptevia dont l'adresse est la suivante : <https://www.investor.uptevia.com>. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée (en haut et à droite de votre formulaire de vote par correspondance papier ou sur la convocation électronique).

- **Vous êtes actionnaire au porteur**

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

CAS 1 : votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS

Identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement teneur de compte. Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

CAS 2 : votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS

Vous pouvez envoyer des notifications de désignation ou révocation de mandats à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, en donnant les éléments suivants : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire. Toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia (cf. adresse ci-après).

Précisions sur le vote par internet

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **4 juillet 2024 à 10h00**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le **24 juillet 2024 à 15h00**, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Option 4 : Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Pour voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, vous devez procéder de la façon suivante :

- **Vous êtes actionnaire au nominatif**

Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation Uptevia, à Uptevia (cf. adresse ci-après).

- **Vous êtes actionnaire au porteur**

Demandez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au

plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée. Une fois complété, retournez ce formulaire à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia (cf. adresse ci-après).

NB : Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandataires devront être reçus par la société ou le service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Wavestone, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 22 juillet 2024.

Coordonnées Uptevia
Uptevia – Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
tel : +33 1 57 78 34 44 • ct-contact@uptevia.com

Questions écrites et autres facultés des actionnaires

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

En tant qu'actionnaire, vous avez la faculté de poser des questions par écrit à la direction de Wavestone, selon les modalités décrites dans l'Avis de convocation (BALO). Vous pouvez nous communiquer vos demandes par mail jusqu'au 19 juillet 2024 à minuit, heure de Paris, à l'adresse suivante : assemblee-generale@wavestone.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président – Directeur général, au siège : Tour Franklin 100-101 terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex France.

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Pour en savoir plus sur les modalités d'exercice de cette faculté et sur les documents à joindre à la demande, consultez les modalités de participation à l'Assemblée de l'Avis de convocation (BALO). Pour plus de détails sur les modalités de participation à l'Assemblée générale, consultez l'Avis de convocation à l'AGM (BALO) : www.wavestone.com – espace Investisseurs – section « Assemblée générale ».

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

Ce formulaire est disponible sur le site web Wavestone :

www.wavestone.com – Espace Investisseurs – section « Assemblée générale » – Documents Assemblée générale

1

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WAVESTONE
 Société anonyme au capital de 622 658,30 euros
 Siège social : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu
 92042 Paris la Défense Cedex
 377 550 249 RCS Nanterre

Assemblée Générale Mixte
 Du jeudi 25 juillet 2024 à 9 heures
 Auditorium L'Apostrophe
 83 avenue Marceau, 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Vote double
Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

2

A

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

B

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

C

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

3

Date & Signature **4**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote in my behalf.
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **22/07/2024** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank
 à la société / to the company

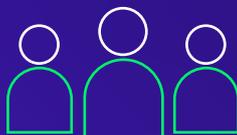
- 1** Cochez cette case si vous souhaitez être présent à l'Assemblée générale ; sinon, remplissez l'une des 3 options (A, B, C).
- 2** Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.
- 3** Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts.
- 4** Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

- A** Option A
 Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions. Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez PAS approuver.
- B** Option B
 Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.
- C** Option C
 Pour donner pouvoir à un tiers qui sera présent à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez son nom et ses coordonnées.

* Si le formulaire est rempli, daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale /
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting



Modalités d'adhésion à l'e-convocation



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, OPTEZ POUR LA CONVOCATION ELECTRONIQUE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Wavestone vous propose d'opter pour l'e-convocation, à savoir la réception par courrier électronique de votre convocation et des documents relatifs aux Assemblées générales.

**POUR OPTER POUR CE SERVICE,
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE ESPACE ACTIONNAIRE :
<https://www.investor.uptevia.com>**

44

Votre identifiant est inscrit sur le formulaire de vote par correspondance joint.
Votre adhésion sera valable pour les Assemblées générales postérieures à celle du 25 juillet 2024.

Relation Investisseurs Uptevia
+33 1 57 78 34 44 (Paris)
ct-contact@uptevia.com

Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour ce faire, remplir le formulaire suivant et le retourner à : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

WAVESTONE

société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 622 658,30 euros
Siège social : Tour Franklin – 100-101, Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R.225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) _____

NOM _____

Prénoms _____

Adresse _____

Adresse électronique _____

Propriétaire de _____ ACTION(S) de la société Wavestone demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à _____

le _____

Signature



Crédit photos : Wavestone, Xavier Renaud

Conception & réalisation : ACTUS



WAVESTONE

WAVESTONE
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
France

Tel.: +33 1 49 03 20 00

www.wavestone.com

[X @wavestone_](#)